



Ville de Sainte-Rose

Sainte-Rose, le 29/11/2011

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

A

Monsieur le Président de la
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
44, Rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT-DENIS CEDEX



DIRECTION GENERALE
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. B. GANGNANT
Tél. : 02 62 47 20 22 - Poste 304

N° 512 /
OBJET : Réponse aux observations définitives
V/REF. : V/ Courrier N°G11-269 du 28/10/2011
N/REF. :
P.-J. :

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, la réponse aux observations définitives formulées dans votre rapport du 28 octobre 2011 reçu le 31 octobre 2011.

A - LA FIABILITE DES COMPTES

En ce qui concerne les opérations de provisionnement, nous tenons à signaler que le provisionnement de la somme de 650 000 € en 2008, afin de couvrir litige portant sur les travaux du Port de Sainte-Rose, montre clairement la volonté de fiabilité des comptes de la commune au vu d'un risque financier majeur.

Aucun autre risque ou charge significatif n'ayant pesé sur le budget principal au cours de la période sous revue, il n'a pas été jugé utile de pratiquer d'autres provisions.

Au niveau des transferts de subventions d'équipement, la situation décrite sur la période 2004 à 2009 a déjà été complètement régularisée en 2010 (avant le début du contrôle de la Chambre) par l'émission de mandats et de titres sur les imputations concernées.

En revanche, en ce qui concerne les créances impayées du budget annexe de l'eau potable, la recherche de solution afin d'améliorer à la fois la fiabilité des comptes et le recouvrement des sommes est une entreprise assez complexe.

En effet, il convient de rappeler que la constatation de provision amènerait, toutes choses égales par ailleurs, à augmenter le tarif de l'eau potable afin de couvrir les charges nouvelles liées à ces provisionnements. L'inscription des provisions pénaliserait donc immédiatement les usagers qui paient leur facture.

Afin d'améliorer le recouvrement des créances, tout en maintenant un niveau tarifaire supportable pour l'utilisateur (les tarifs de l'eau potable ont été doublés au 01.09.2009), une autorisation générale de poursuite a été donnée au comptable public. Parallèlement, et pour la première fois à Sainte-Rose, des coupures d'eau ont été réalisées chez des abonnés contrevenants.

Progressivement, les effets positifs de ces mesures nouvelles contribueront à assainir la situation financière tout en améliorant la fiabilité des comptes.



"Sainte-Rose, Territoire de Développement Durable"

HÔTEL DE VILLE - 193 R.N. 2 - 97439 SAINTE-ROSE

Tél : 02 62 47 20 22 - Télécopie : 02 62 47 34 27

B - LA SITUATION FINANCIERE

La dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) observée sur les exercices 2007 et 2008 résulte directement d'un processus de désengagement de l'Etat quant à sa participation financière au coût des emplois aidés recrutés par la commune.

Parallèlement, d'autres événements extérieurs sont également venus obérer les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement du budget principal, à savoir :

- Comme vous le rappelez très justement dans le rapport, les aides versées par l'Etat pour atténuer le coût des salaires des emplois aidés sont passées de 1 559 006 € en 2004 à 716 688 € en 2008, soit un manque à gagner de près de 850 000 € ayant diminué d'autant la CAF disponible de la commune.

- Le transfert vers la CIREST (dès 2002) d'un produit de taxe professionnelle particulièrement dynamique (usine hydroélectrique de la Rivière de l'Est) a eu pour effet de réduire significativement la croissance du produit des impôts locaux communaux. Nous mentionnons au passage que cette situation est doublement dommageable pour la commune puisque, en contrepartie du transfert de cette ressource très dynamique, quasiment aucun investissement n'a été réalisé sur le territoire de Sainte-Rose par l'EPCI, lui même en proie à de sérieuses difficultés financières.

- La disparition de certaines recettes de fonctionnement importantes telles que la dotation de solidarité communautaire (302 000 € en 2004) ou la taxe sur l'électricité (au profit du SIDELEC) ont également participé à l'affaiblissement progressif de la CAF.

Cependant, si tous ces faits sont la fois accablants et générateurs d'inquiétude, il convient de mentionner que la commune a pris conscience très tôt des effets préjudiciables de l'ensemble de causes précédemment énumérées et, comme il est précisé dans votre rapport, que des actions énergiques et efficaces ont été menées :

- les frais de personnel ont été réduits de 17 % entre 2007 et 2009 ;
- le poids des dépenses de personnel est passé de 72 % en 2006 à 63% en 2009 ;
- les subventions aux associations ont baissé de 35 % sur la période sous revue ;
- le coefficient de rigidité des charges s'est nettement amélioré par rapport à 2008 se situe dans la moyenne départementale en 2009 (63,9 % soit en 12^{ème} position sans le classement des communes réunionnaises).

En matière d'investissement, les observations font état d'évolutions des dépenses «en dents de scie» et d'une baisse du niveau d'équipement faisant suite à l'affaiblissement momentané de l'épargne nette de la collectivité.

Cette analyse est en partie correcte. En effet, la commune a souhaité restaurer les indicateurs financiers **avant** dans un important programme d'investissement : vous conviendrez que le choix d'une telle chronologie relève plus d'un acte de bonne gestion que d'une incapacité à accélérer le rythme des investissements communaux.

Dès 2010, au vu d'une capacité d'investissement restaurée, le programme de travaux de 15 millions d'euros lié à la construction d'une station d'épuration (STEP) à Sainte-Rose - projet très stratégique (d'un point de vue environnemental et urbanistique) mais aussi très coûteux a pu connaître un démarrage.

La faisabilité financière de ce projet central a été rendue possible grâce aux efforts réalisés par la commune, à savoir notamment :

- la restauration des marges de manœuvre au niveau de la CAF au vu des actions précédemment énumérées ;
- l'obtention des subventions du FEDER, ce qui constitue une réelle prouesse puisque la raréfaction des crédits européens institue, pour les porteurs de projets, un parcours tellement complexe et incertain qu'il encourage en fait au renoncement ;
- enfin, et il faut le souligner, la faisabilité financière de cette STEP a été possible grâce aux efforts de désendettement réalisés par la commune au cours des exercices 2001 à 2009, qui ont permis d'être éligible aux emprunts spécifique de la CDC (taux et durées préférentiels).

Toutefois, comme vous le précisez en conclusion de vos observations sur la situation financière, l'amélioration de la situation financière constatée en 2009 devra être confirmée sur les exercices suivants et cette vision est entièrement partagée par l'équipe municipale actuelle qui souhaite à la fois œuvrer pour le mieux vivre des Sainte-Rosiens mais aussi garantir la bonne santé des finances communales sans laquelle aucun programme d'actions ne serait envisageable.

C - LA GESTION COMPTABLE

La comptabilisation des travaux en régie est réalisée selon une méthode simple et efficace mais aussi, il est vrai, perfectible. Les préconisations de la Chambre seront donc prises en compte de sorte qu'à l'avenir la valorisation des dépenses de main d'œuvre se fasse à l'appui de décomptes d'heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie des personnels.

En ce qui concerne la valorisation des fournitures, des agents concernés appliquent au mieux la circulaire N°NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative à la distinction entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Cette différenciation est généralement réalisée correctement, et, qui plus est en cas d'erreur des services, le contrôle subséquent du comptable public conduit en général à anéantir les risques de mauvaise imputation.

Il a par contre été soulevé par la Chambre que les libellés des mandats relatifs à ces dépenses de travaux en régie étaient parfois assez ambiguë, ce qui pouvait laisser croire que certaines dépenses s'apparentant à du fonctionnement figuraient à tort parmi les travaux en régie.

Afin de corriger ces anomalies, une nouvelle séance de formation interne des agents participant à la gestion technique et comptable des travaux en régie sera réalisée prochainement dans l'objectif de repréciser clairement l'esprit de la circulaire N°NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 et de veiller à la rédaction de libellés de mandats suffisamment explicites afin que soit retracée la vraie nature des dépenses effectuées.

En ce qui concerne l'eau potable, il convient de préciser que ce service public constitue une préoccupation majeure de l'équipe municipale, tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée que de la disponibilité de la ressource, pour tous et à tout moment.

L'équilibre financier du budget annexe se heurte à de sérieuses difficultés structurelles, voire historiques. Le doublement des tarifs au 01.10.2009 a permis de ramener des marges de manœuvres nouvelles afin de réaliser les travaux indispensables et l'autorisation générale de poursuite donnée au receveur municipal récemment a permis de recouvrer les créances beaucoup plus efficacement que dans le passé.

En ce qui concerne la restauration scolaire, il existe également des problèmes pour le recouvrement des sommes dues. Les solutions sont plus difficiles à mettre en œuvre puisqu'il est difficile de priver un enfant de repas lorsque ses parents ne sont pas à jours de leurs dettes envers la commune. Ce service, plus que les autres, revêt une dimension sociale importante qui se heurte souvent à la mise en œuvre d'une gestion financière stricte et saine.

Cependant, afin de permettre au comptable public de pouvoir mieux suivre les impayés sur la restauration scolaire en vue de leur recouvrement, il sera procédé, ainsi que le préconise la Chambre, à l'émission systématique des titres de recette pour chaque élève demi-pensionnaire, sur la base d'un fichier informatisé exhaustif et régulièrement remis à jour par le service.

Au vu des difficultés évoquées ci-dessus, force est de constater que la gestion directe de certains services par la municipalité (eau potable, restauration scolaire) s'avère très problématique malgré les efforts accomplis, et nous prenons donc acte des observations de la Chambre qui nous invite à nous interroger sur la pertinence du mode de gestion actuel au vu des difficultés structurelles rencontrées.

D - LA GESTION DU PERSONNEL

Il est indéniable que le service des ressources humaines de Sainte-Rose mérite d'être restructuré afin d'apporter un niveau d'expertise supérieur et des moyens élargis.

La Commune s'engage donc à apporter très rapidement les améliorations nécessaires à l'organisation du service des ressources humaines et aux procédures, en renforçant le service par le recrutement d'un attaché supplémentaire indispensable pour une bonne visibilité de la gestion du personnel.

Cette réorganisation permettra, la mise en place, et le respect, de procédures de gestion du personnel rénovées et performantes.

Au-delà des critiques souvent justifiées concernant des inexactitudes relevées dans les documents budgétaires et la fiabilité des procédures, le problème de fond pesant sur les communes au niveau du personnel communal mérite d'être explicite de manière plus circonstanciée.

En ce qui concerne du déséquilibre relevé dans la répartition entre l'effectif titulaire et l'effectif non titulaire, nous sommes à Sainte-Rose en présence d'une situation assez «normalisée», puisqu'elle se retrouve dans la majorité des collectivités publiques du département.

Le faible pourcentage de fonctionnaires titulaires dans les effectifs communaux tient à plusieurs facteurs, dont principalement l'impossibilité de titulariser les agents compte tenu du coût financier de la sur-rémunération qui obérerait les marges de manœuvre de la commune de manière définitive.

Le recrutement des contrats aidés, des saisonniers et les CDD permet à la fois de répondre à un besoin réel en personnel - en particulier dans le domaine des écoles, des cantines et de l'environnement - et d'apporter une aide financière immédiate à de nombreuses familles dans le besoin.

L'implication de la commune dans le domaine de l'emploi, qui n'est pourtant pas sa compétence, permet donc d'apaiser les esprits et de donner des moyens de subsistance minimums à des personnes qui veulent affronter dignement des situations de vie plus que précaires.

Il va de soi que les élus locaux qui doivent faire face, qui plus est en première ligne, à ces situations de détresse extrêmes ne peuvent pas se baser uniquement sur le ratio entre le nombre de CDD et celui des titulaires pour prendre la décision d'apporter une aide déterminante dans la vie d'un concitoyen.

Néanmoins, comme il l'a été souligné dans les observations sur la situation financière entre 2004 et 2009, la commune s'efforce de poursuivre son action d'insertion par l'emploi en faveur des publics les plus défavorisés tout en dimensionnant une masse salariale globalement compatible avec la restauration de sa capacité d'autofinancement et des marges de manœuvres nécessaires pour déployer son programme d'investissement.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



B. MAMINDY-PAJANY